

Cette notice a été réalisée dans le cadre d'une revue de la littérature sur les jeux d'argent dans le domaine des sciences humaines. Il s'agit d'un projet du GREA, sur un mandat du PILDJ, réalisé sous la direction de Claudia Dubuis, docteure en anthropologie de l'Université de Neuchâtel.



Débat public : taxe ou impôt régressif? La régressivité de l'impôt sur les jeux d'argent

En Suisse, les casinos sont imposés selon un barème progressif compris entre 40% et 80% du produit brut des jeux (PBJ), le revenu de cet impôt est ensuite redistribué entre l'AVS et les cantons. Le PBJ représente la différence entre les sommes mises et les sommes restituées aux joueurs. En d'autres termes, il s'agit des pertes des joueurs. Ainsi, d'une manière indirecte, l'imposition sur les maisons de jeu se calcule sur les sommes perdues par les joueurs. Au niveau des loteries, en Suisse, le bénéfice est également entièrement redistribué à des fins d'utilité publique (culture, loisirs, etc.). Tout comme dans le cas des casinos, ce bénéfice se compose également des pertes des joueurs.

Un impôt est considéré comme régressif s'il grève proportionnellement plus les bas revenus que les hauts revenus. Ainsi, en analysant les dépenses de jeu des joueurs (sur lesquelles est prélevé l'impôt) ainsi que leurs revenus, il est possible de savoir si les joueurs à bas revenus participent proportionnellement plus à l'impôt que les hauts revenus. Au niveau international, il ressort généralement que les individus avec des revenus modestes participent plus à l'impôt que ceux ayant des revenus plus aisés. En Suisse, cet exercice a été effectué pour les loteries et les casinos. Faute de données, il n'a pas été possible de séparer les sommes dépensées dans les jeux de loterie et celles dépensées dans les casinos. Le résultat de cette analyse indique alors clairement que l'argent prélevé par l'Etat sur les jeux d'argent possède un caractère régressif. Ainsi, les joueurs avec des revenus modestes participent proportionnellement plus à l'impôt que ceux avec des revenus plus confortables. Il est important de noter que l'analyse s'est penchée sur le prélèvement de l'impôt : la question était donc de savoir qui paie l'impôt. Cependant, le côté de la redistribution de l'argent n'a pu être abordé. En d'autres termes, on ne sait pas précisément à qui est redistribué cet impôt. Dans le cas où l'argent prélevé sur les dépenses des joueurs profiterait plus aux personnes aux revenus modestes, le caractère régressif du prélèvement pourrait être contrebalancé.

© Dimitri Kohler, PhD, Chef de projets scientifiques, Observatoire suisse de la santé (Obsan), 2015

Espace de l'Europe 10, 2010 Neuchâtel

Pour en savoir plus :

Jeanrenaud, C.; M. Gay; D. Kohler, et al.

2012 *Le coût social du jeu excessif en Suisse*. Neuchâtel, Lausanne : Institut de recherches économiques; Centre du jeu excessif.